DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

N.° 2039.

Scien[c]es et arts finances.

Du 18.e jour de Nivôse, an second de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui fixe le traitement des Élèves de l'École Vétérinaire d'Alfort.

La Convention nationale, après avoir entendu ſes comités des finances & de la guerre ſur la réclamation des élèves de l'école vétérinaire d'Alfort, décrète que le traitement des élèves militaires de l'école vétérinaire établie à Alfort près Paris, eſt fixé à ſept cent vingt livres par an, à compter du premier vendémiaire dernier.

Viſé par l'inſpecteur. Signé Auger.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 21 Nivôſe, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* David, *préſident*; Monmayou & G. Bouquier, *ſecrétaires.*

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs

& Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-unième jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.ᵉ de la République.